



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

# Procès-Verbal

Date de la convocation du Conseil municipal par M. Michel GOUGET, Maire sortant : 16 mars 2026

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

### ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil municipal.
- Élection du Maire.
- Détermination du nombre d'adjoints.
- Élection des adjoints.
- Lecture de la charte de l'élu local.
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mars 2026

Ouverture de séance : 19h30.

Quorum atteint :

Délibérations n°2026-11 à n°2026-13 : En exercice : 15 / Présents : 15 / Votants : 15.

Étaient présents : Thomas BONNIER, Bernard BOULOCHER, Jean-Cyrille BURDET, Bernard CHAVEROT, Elodie GARIN, Murielle GIRARDOT, Laura JOURNET, Vincent MAISONNEUVE, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Jean-François POISSON, Amélie RACLE, Myriam RAYNARD, Maël TOULY, Corentin VAZEUX.

Secrétaire de séance : Maël TOULY.

### Installation du Conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel GOUGET, Maire sortant, qui déclare les membres du Conseil municipal susvisés, installés dans leurs fonctions.

-----  
M. Bernard CHAVEROT, conseiller municipal et doyen d'âge, prend ensuite la présidence de la séance, au titre de l'article L2122-8 du CGCT.

M. Maël TOULY est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Délibération n°2026-11**

**Election du Maire.**

**Considérant** que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,  
**Considérant** que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7,

**Vu** les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la délibération correspondante,

Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal et doyen d'âge, invite le Conseil municipal à procéder au 1<sup>er</sup> tour de scrutin pour l'élection du Maire.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 15,
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0,
- Suffrages exprimés : 15.

La majorité absolue est fixée à 8 voix.

Résultats :

**M. Jean-François POISSON : 15 voix.**

**M. Jean-François POISSON** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé Maire et immédiatement installé.

**Le Conseil municipal, prend acte des résultats de cette élection dont le procès-verbal est joint à la délibération correspondante.**

-----  
**Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.**  
-----

**Délibération n°2026-12**

**Détermination du nombre d'adjoints.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2,

**Considérant** que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre n'excède 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur,

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune de Montrottier un effectif maximum de 4 adjoints,

Sous la présidence de M. Jean-François POISSON, Maire, il est procédé à la détermination du nombre d'adjoints à élire dans les limites autorisées (4 adjoints).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, FIXE à 4, le nombre d'adjoints au Maire.**

**Délibération n°2026-13**  
**Election des adjoints.**

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

**Vu** les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la délibération correspondante,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 15,
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0,
- Suffrages exprimés : 15.

La majorité absolue est fixée à 8 voix.

Résultats :

**La liste conduite par Mme Laura JOURNET composée comme suit :**

Mme Laura JOURNET  
M. Jean-Cyrille BURDET  
Mme Myriam RAYNARD  
M. Bernard BOULOCHER

**A obtenu : 15 voix.**

**La liste conduite par Mme Laura JOURNET ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est proclamée élue et immédiatement installée.**

**Le Conseil municipal, prend acte des résultats de cette élection dont le procès-verbal est joint à la délibération correspondante.**

**Les attributions de chaque adjoint feront prochainement l'objet d'un arrêté de délégation de fonctions.**

**Lecture de la charte de l' élu local.**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local aux membres du Conseil municipal, dont un exemplaire leur a été remis en mains propres, et qui en prennent acte.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mars 2026.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mars 2026 est approuvé à l'unanimité sans observation.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.  
-----

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 2 avril 2026.

Le 23/03/2026

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Maël TOULY

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : **03 AVR. 2026**

Affiché le : **03 AVR. 2026**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

# Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Neant

Le Maire,  
Jean-François Poissau



*[Handwritten signature]*